

NOTES SUR LES ESTIMATIONS HISTORIQUES UTILISÉES SUR NOTRE SITE WEB

1. Les estimations historiques des ressources du projet Kami sont basées sur le rapport technique de l'instrument national 43-101 intitulé « Feasibility Study of the Rose Deposit and Resource Estimate for the Mills Lake Deposit of the Kamistiatusset (Kami) Iron Ore Property, Labrador » préparé pour Alderon Iron Ore Corp. par BBA Inc, Stantec et Watts, Griffis and McQuat Ltd. en date du 9 janvier 2013 et dont la date d'entrée en vigueur est le 17 décembre 2012. Les estimations historiques des réserves du projet Kami sont basées sur le rapport technique de l'instrument national 43-101 (NI 43-101) intitulé « Updated Feasibility Study of the Kamistiatusset (Kami) Iron Ore Property, Labrador » préparé pour Alderon Iron Ore Corp. par BBA Inc, Gemtec Ltd, Watts, Griffis and McQuat Ltd et Golder Associates Ltd. en date du 31 octobre 2018 et dont la date d'entrée en vigueur est le 26 septembre 2018. Les ressources minérales du projet Kami comprennent les réserves minérales du projet Kami. Les ressources et réserves minérales historiques mentionnées sont de nature strictement historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et au Code JORC (édition 2012) et ne doivent donc pas être invoquées. Une personne qualifiée ou compétente n'a pas effectué de travaux suffisants pour améliorer ou classer les estimations historiques en tant que « ressources minérales », « réserves minérales » ou « réserves de minerai » actuelles, tels que ces termes sont définis dans le Règlement 43-101 et le Code JORC (édition 2012), et il n'est pas certain qu'à la suite d'une évaluation et/ou de travaux d'exploration supplémentaires, les estimations historiques pourront être déclarées en tant que ressources minérales, réserves minérales ou réserves de minerai conformément au Règlement 43-101 ou au Code JORC (édition 2012). Champion ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales, des réserves minérales ou des réserves de minerai actuelles. Ces réserves et ressources ne sont pas des projets miniers importants et concernent des propriétés adjacentes ou proches des concessions minières existantes de la société. Par conséquent, les rapports sur ces minéralisations n'ont pas été préparés conformément au Code JORC (édition 2012) et aux règles de cotation de l'ASX. Comme indiqué ci-dessus, la société a entamé des travaux pour réviser la portée du projet Kami et mettre à jour l'étude de faisabilité.

2. Les estimations historiques des ressources du Lac Moiré sont basées sur le rapport technique NI 43-101 intitulé « Technical Report and Mineral Resource Estimate on the Moire Lake Property » par P&E Mining Consultants Inc. daté du 11 mai 2012 et ayant une date effective du 28 mars 2012. Les ressources minérales historiques mentionnées sont strictement de nature historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et au Code JORC (édition 2012) et ne doivent donc pas être invoquées. Une personne qualifiée ou compétente n'a pas effectué de travaux suffisants pour améliorer ou classer les estimations historiques en tant que « ressources minérales », « réserves minérales » ou « réserves de minerai » actuelles, tels que ces termes sont définis dans le Règlement 43-101 et le Code JORC (édition 2012), et il n'est pas certain que, suite à une évaluation et/ou à des travaux d'exploration supplémentaires, les estimations historiques pourront être déclarées en tant que ressources minérales, réserves minérales ou réserves de minerai conformément au Règlement 43-101 ou au Code JORC (édition 2012). Champion ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales, des réserves minérales ou des réserves de minerai actuelles. Ces réserves et ressources ne sont pas des projets miniers importants et concernent des propriétés adjacentes ou proches des concessions minières existantes de la société. Par conséquent, les rapports sur ces minéralisations n'ont pas été préparés conformément au Code JORC (édition 2012) et aux règles de cotation de l'ASX.

3. Les estimations des ressources historiques du Lac Lamêlée sont basées sur le rapport technique de l'instrument national 43-101 (NI 43-101) intitulé « NI 43-10 Technical Report and Mineral Resource Estimate on the Lac Lamêlée South Resources Quebec - Canada » de Met-Chem, une division de DRA Americas Inc. daté du 28 juillet 2017 et dont la date d'entrée en vigueur est le 26 janvier 2017. Les ressources minérales historiques mentionnées sont strictement de nature historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et au Code JORC (édition 2012) et ne doivent donc pas être invoquées. Une personne qualifiée ou compétente n'a pas effectué de travaux suffisants pour améliorer ou classer les estimations historiques en tant que « ressources minérales », « réserves minérales » ou « réserves de minerai » actuelles, tels que ces termes sont définis dans le Règlement 43-101 et le Code JORC (édition 2012), et il n'est pas certain qu'à la suite d'une évaluation et/ou de travaux d'exploration supplémentaires, les estimations historiques pourront être déclarées en tant que ressources minérales, réserves minérales ou réserves de minerai conformément au Règlement 43-101 ou au Code JORC (édition 2012). Champion Iron Limited ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales, des réserves minérales ou des réserves de minerai actuelles. Ces réserves et ressources ne sont pas des projets miniers importants et concernent des propriétés adjacentes ou proches des concessions minières existantes de Champion Iron Limited. Par conséquent, les rapports sur ces minéralisations n'ont pas été préparés conformément au Code JORC (édition 2012) et aux règles de cotation de l'ASX.

4. Les estimations historiques des ressources de Consolidated Fire Lake sont fondées sur le rapport technique de l'instrument national 43-101 intitulé « Preliminary Feasibility Study of the West and East Pit Deposits of the Fire Lake North Project » de BBA Inc, P&E Mining Consultants Inc et Rail Cantech Inc. daté du 22 février 2013 et dont la date d'entrée en vigueur est le 25 janvier 2013. Les ressources minérales historiques mentionnées sont strictement de nature historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et au Code JORC (édition 2012) et ne doivent donc pas être invoquées. Une personne qualifiée ou compétente n'a pas effectué de travaux suffisants pour améliorer ou classer les estimations historiques en tant que « ressources minérales », « réserves minérales » ou « réserves de minerai » actuelles, tels que ces termes sont définis dans le Règlement 43-101 et le Code JORC (édition 2012), et il n'est pas certain qu'à la suite d'une évaluation et/ou de travaux d'exploration supplémentaires, les estimations historiques pourront être déclarées en tant que ressources minérales, réserves minérales ou réserves de minerai conformément au Règlement 43-101 ou au Code JORC (édition 2012). Champion Iron Limited ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales, des réserves minérales ou des réserves de minerai actuelles. Ces réserves et ressources ne sont pas des projets miniers importants et concernent des propriétés adjacentes ou proches des concessions minières existantes de Champion Iron Limited. Par conséquent, les rapports sur ces minéralisations n'ont pas été préparés conformément au Code JORC (édition 2012) et aux règles de cotation de l'ASX.

5. Les estimations historiques des ressources des claims Quinto sont basées sur les rapports techniques de l'instrument national 43-101 intitulés « Mineral Resource Technical Report, Pepler Project, Quebec » (en ce qui concerne le lac Pepler), « Mineral Resource Technical Report, Lamêlee Project, Quebec » (en ce qui concerne Lamêlée) et « Mineral Resource Technical Report, Hobdad Project, Quebec » (en ce qui concerne Hobdad), chacun réalisé par G H Wahl & Associates Consulting en date du 15 février 2013 et ayant une date effective du 31 décembre 2012. Les ressources minérales historiques mentionnées sont strictement de nature historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et au Code JORC (édition 2012) et ne doivent donc pas être invoquées. Une personne qualifiée ou compétente n'a pas effectué de travaux suffisants pour améliorer ou classer les estimations historiques en tant que « ressources minérales », « réserves minérales » ou « réserves de minerai » actuelles, tels que ces termes sont définis dans le Règlement 43-101 et le Code JORC (édition 2012), et il n'est pas certain qu'à la suite d'une évaluation et/ou de travaux d'exploration supplémentaires, les estimations historiques pourront être déclarées en tant que ressources minérales, réserves minérales ou réserves de minerai conformément au Règlement 43-101 ou au Code JORC (édition 2012). Champion Iron Limited ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales, des réserves minérales ou des réserves de minerai actuelles. Ces réserves et ressources ne sont pas des projets miniers importants et concernent des propriétés adjacentes ou proches des concessions minières existantes de Champion Iron Limited. Par conséquent, les rapports sur ces minéralisations n'ont pas été préparés conformément au Code JORC (édition 2012) et aux règles de cotation de l'ASX.

6. Les estimations historiques des ressources de Harvey Tuttle sont basées sur le rapport technique de l'instrument national 43-101 intitulé « Technical Report and Resource Estimate on the Harvey-Tuttle Property Québec, Canada » de P&E Mining Consultants Inc. daté du 13 avril 2011 et dont la date d'entrée en vigueur est le 25 février 2011. Les ressources minérales historiques mentionnées sont strictement de nature historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et au Code JORC (édition 2012) et ne doivent donc pas être invoquées. Une personne qualifiée ou compétente n'a pas effectué de travaux suffisants pour améliorer ou classer les estimations historiques en tant que « ressources minérales », « réserves minérales » ou « réserves de minerai » actuelles, tels que ces termes sont définis dans le Règlement 43-101 et le Code JORC (édition 2012), et il n'est pas certain qu'à la suite d'une évaluation et/ou de travaux d'exploration supplémentaires, les estimations historiques pourront être déclarées en tant que ressources minérales, réserves minérales ou réserves de minerai conformément au Règlement 43-101 ou au Code JORC (édition 2012). Champion Iron Limited ne considère pas les estimations historiques comme des ressources minérales, des réserves minérales ou des réserves de minerai actuelles. Ces réserves et ressources ne sont pas des projets miniers importants et concernent des propriétés adjacentes ou proches des concessions minières existantes de Champion Iron Limited. Par conséquent, les rapports sur ces minéralisations n'ont pas été préparés conformément au Code JORC (édition 2012) et aux règles de cotation de l'ASX.

7. Certaines ressources mentionnées sont des estimations étrangères et proviennent d'une perspective australienne.